

Note d'orientation pour les soumissions à la CCNUCC du 18 février

Programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes

préparée par le Groupe de Travail Informel sur les décisions concernant l'égalité des sexes
traduction non officielle de l'anglais au français par l'association ENERGIES 2050 dans le cadre du Réseau francophone pour l'égalité Femme-Homme

Lors de la CdP20, les Parties ont adopté le Programme de travail de Lima sur l'égalité de genre (http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/decisions/application/pdf/auv_cop20_gender.pdf) qui vise à accélérer la mise en place de mandats en matière d'égalité des sexes dans tous les domaines des négociations sur les changements climatiques. Les Parties sont encouragées à s'engager activement dans le développement du programme de travail de deux ans sur l'égalité des genresⁱ, notamment en soumettant des positions à traiter lors d'un atelier en session sur le thème des politiques climatiques respectant l'égalité des sexes concernant les actions d'atténuation et le développement et le transfert technologique. L'atelier sera programmé pour la 42^{ème} session de l'Organe Subsidaire de Mise en Œuvre (OSMOE – Juin 2015)ⁱⁱ, et les soumissions devront être soumises au Secrétariat avant le 18 février 2015ⁱⁱⁱ.

Pour préparer et mettre en place au mieux ces positions, il est proposé aux Parties et organisations observatrices d'y intégrer d'une part des suggestions pratiques et les résultats attendus de l'atelier, et, d'autre part, le partage d'expériences nationales/régionales, les meilleurs pratiques tout comme les écarts de mises en œuvre des politiques. Tout ceci pourrait contribuer au contenu de l'atelier. Des exemples de questions sont présentés ci-après, et élaborés à la page 2.

PORTEE ET RESULTATS – *Organisation de l'atelier*

- Quels secteurs/domaines relatifs à l'atténuation et au transfert technologique prioriseriez-vous lors des discussions ? (par exemple : l'égalité de genre dans l'accès à l'énergie et sa consommation, le transport, le secteur forestier, l'agriculture, l'utilisation des terres, l'eau et l'assainissement)
- Selon-vous, sur quelle attention particulière devrait se focaliser l'atelier ? Par exemple, la démonstration des bonnes pratiques / des études de cas d'actions climatiques respectant l'égalité des sexes; la réflexion sur les moyens de rendre les mécanismes institutionnels actuels plus respectueux de l'égalité des sexes (ex : des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national – MAAN – respectant l'égalité des sexes)
- Les résultats de l'atelier devraient-ils fournir davantage d'orientations aux activités du Secrétariat relatives à l'égalité des sexes ?
- Comment les résultats devraient-ils être mis en relation avec les Réunions d'experts techniques (RET) sous le Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban (ADP) ?

EXPERIENCES DANS LA PRATIQUE ET LES POLITIQUES – *Actions et politiques au niveau national et local, respectant l'égalité des sexes*

- A quels défis avez-vous été confrontés lors de la mise en œuvre de politiques et d'actions d'atténuation et de transfert et développement technologique respectant l'égalité des sexes ?
- Quels outils, ressources ou formations seraient les plus utiles pour soutenir et faciliter le progrès de ces actions et politiques ?
- Au niveau institutionnel, quel type de lignes directrices, de soutien ou de coordination institutionnelle (ex : Mécanisme technologique, MAAN, Stratégies de développement à faible

intensité de carbone - en anglais: LEDS - Low-emission development strategies) faciliterait la mise en œuvre de ces actions et politiques ?

- Selon vous, quel serait le rôle des financements et budgets respectueux de l'égalité des sexes pour garantir ces actions et politiques ?

Lorsque les Parties et les Observateurs adresseront leurs expériences nationales et régionales, leurs bonnes pratiques et leurs défis majeurs, ils pourraient être amenés à se poser les questions suivantes :

1. Comment définissez-vous une politique ou une action d'atténuation/de technologie respectant l'égalité des sexes ?
2. Songez-vous actuellement à adopter une démarche respectant l'égalité des sexes, comme par exemple en prenant en compte les besoins différents d'énergie, de transport et de logement des hommes et des femmes, dans l'élaboration de politiques climatiques d'atténuation et de développement et transfert technologique, telles que les Programmes d'action national aux fins de l'adaptation (PANA) (en anglais: NAPA - National Adaptation Programme of Action), les MAAN, les LEDS, les évaluations des besoins technologiques (en anglais: TNA - Technology Needs Assessment) et les communications nationales ?
3. Existe-il des mécanismes formels (ex : législation et programmes nationaux, dispositions budgétaires, incitations, ou sanctions) ou des pratiques (informelles ou traditionnelles/culturelles) visant à promouvoir l'égalité des sexes dans les politiques climatiques d'atténuation et de développement et transfert technologique ?
4. Les organes et les spécialistes travaillant sur l'égalité des sexes sont-ils impliqués dans l'élaboration de vos politiques de développement technologique et d'atténuation des changements climatiques ?
5. Les organisations locales et nationales de la société civile, en particulier les groupes de femmes, sont-elles consultées lors de l'élaboration et de l'implémentation de politiques dans ces domaines ? Comment ?
6. Selon vous, quels défis pourraient entraver la réalisation d'approches respectant l'égalité des sexes dans l'élaboration des actions d'atténuation et les politiques de développement et de transfert technologique ?
7. Quelles barrières structurelles formelles ou informelles (ex : le travail non rémunéré, le manque de droits et d'accès à l'éducation, le manque de ressources financières, de mobilité, etc.) jouent un rôle dans l'exacerbation du manque d'égalité des sexes au sein des actions d'atténuation et de développement et transfert technologique ?
8. Quel soutien additionnel pourrait être fourni pour assurer la durabilité des efforts des Parties dans l'intégration des démarches respectant l'égalité des sexes au sein des actions nationales climatiques ? Comment de tels efforts devrait-ils être orientés (ex : dans quels Ministères, départements, programmes climatiques, etc. ; ou quels Ministères ou départements devraient fournir un soutien/diriger ces efforts) ?
9. Quels outils jugez-vous utiles et efficaces pour évaluer les impacts sur l'égalité des sexes des politiques, mesures et programmes nationaux sur le climat en ce qui concerne les actions d'atténuation et le développement et transfert technologique ?

ⁱ La décision établit un programme de travail de deux ans qui inclut : 1) un examen de l'application de tous les mandats du Secrétariat de la CCNUCC relatifs à l'égalité des sexes ; 2) une formation et une sensibilisation des délégués sur les politiques climatiques respectant l'égalité des sexes ; 3) de la formation et du renforcement des capacités pour les femmes déléguées ; 4) deux ateliers en session sur le thème de l'égalité des sexes (relatif à l'atténuation, la technologie, l'adaptation et le renforcement des capacités) aux 42^e et 44^e séances de l'OSMOE ; 5) des positions de la part des Parties sur ces ateliers ; 6) un document technique du Secrétariat sur les directives à suivre pour la mise en œuvre des considérations respectant l'égalité des sexes dans les activités en matière de changements climatiques ; et 7) la nomination d'un point focal senior sur l'égalité des sexes au Secrétariat de la CCNUCC.

ⁱⁱ Comme indiqué au paragraphe 11 de la décision : *Le secrétariat requiert l'organisation d'un atelier en session sur les politiques climats respectueuses de l'égalité des sexes avec une attention particulière sur les actions d'atténuation et le développement et transfert technologique, lors de la quarante-deuxième session de l'Organe Subsidaire de Mise en Œuvre (juin 2015) ; et la préparation d'un rapport sur l'atelier en session en vue de la préparation de la quarante-troisième session (novembre – décembre 2015) ;*

ⁱⁱⁱ Comme indiqué au paragraphe 13 de la décision. *Invite les Parties et les organisations observatrices autorisées à soumettre au secrétariat, avant le 18 février 2015, leurs positions sur le sujet qui seront par la suite présentées lors de l'atelier en session précédemment cité au paragraphe 11 ;*